

272^A
C 25

ÉTUDE
SUR
LA VIE ET LE RÈGNE
DE
LOUIS VIII

(1187-1226)

PAR

CH. PETIT-DUTAILLIS

ANCIEN ÉLÈVE DE LA SORBONNE
DE L'ÉCOLE DES CHARTES ET DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES
AGRÉGÉ D'HISTOIRE, DOCTEUR ÈS LETTRES



CHARTRES. — IMPRIMERIE DURAND, RUE FULBERT.



PARIS
LIBRAIRIE ÉMILE BOUILLON, ÉDITEUR,
67, RUE RICHELIEU, 67

1894

Tous droits réservés

A

A

BIBLIOTHÈQUE
DE L'ÉCOLE
DES HAUTES ÉTUDES

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES

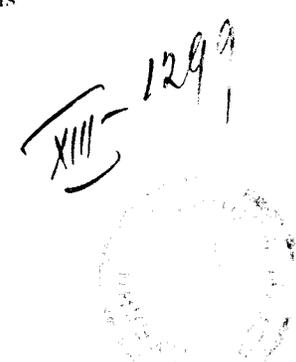
DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

SCIENCES PHILOLOGIQUES ET HISTORIQUES

CENT-UNIÈME FASCICULE

ÉTUDE SUR LA VIE ET LE RÈGNE DE LOUIS VIII (1187-1226)

PAR CH. PETIT-DUTAILLIS



PARIS
LIBRAIRE ÉMILE BOUILLON, ÉDITEUR
67, RUE RICHELIEU, 67

1894

Tous droits réservés

A

À

A MES MAITRES

MM. E. LAVISSE ET A. GIRY

A LA MÉMOIRE DE MON AMI

ANDRÉ RÉVILLE

À

INTRODUCTION

ETUDE SUR LES SOURCES DE LA VIE DE LOUIS VIII

I.

LES DOCUMENTS D'ARCHIVES

Nous avons entrepris d'exposer la biographie complète d'un prince qui a tenu, pendant une quinzaine d'années, une place considérable dans les annales de la France et de l'Angleterre. Ce sont donc quelques chapitres d'histoire générale que nous avons essayé d'écrire, en épuisant autant que possible toutes les sources. C'est dire que nous avons eu à employer des documents extrêmement divers et d'inégale valeur; l'objet de cette introduction est de les décrire et de les critiquer brièvement. Nous ferons d'abord une revue rapide des documents d'archives.

Le Catalogue des actes de Philippe-Auguste, que M. Delisle a dressé avec tant d'érudition, a été une de nos plus précieuses sources d'informations pour la première partie de notre étude. Ce recueil ne nous faisait pas connaître les chartes de Louis relatives à l'Artois; Hennebert en analyse un bon nombre, mais sans grand soin¹; les excellents inventaires dressés par Godefroy, au siècle dernier, ne citent que les actes conservés dans les archives des anciens comtes d'Artois et de Flandre et ne sauraient d'ailleurs suppléer aux textes eux-mêmes; nous avons donc consulté avec fruit aux Archives départementales du Pas-de-Calais et du Nord les pièces originales des séries A et B, les cartulaires des abbayes

Actes de Louis
de France.

1. Voy. Van Drival, *Études sur les historiens de l'Artois*, dans *Mém. de l'Acad. d'Arras*, 2^e série, VIII, 241 et suiv. L'auteur de cet article conclut en disant avec raison: « En somme, nous n'avons pas d'histoire « d'Artois. » Cependant, il est encore trop indulgent pour Hennebert.

de cette région et enfin le « Premier Cartulaire d'Artois » où certaines chartes de Louis ont été transcrites sur l'ordre des comtes d'Artois, ses descendants¹.

En joignant ces textes à ceux que nous avons trouvés dans les collections de la Bibliothèque nationale, nous pensons avoir à peu près complété les renseignements que fournissent les publications de MM. Tailliar, Guesnon et Giry et celles de la Société des Antiquaires de Morinie. Nous n'avons pas cru nécessaire de visiter les Archives communales d'Artois; M. Guesnon a dépouillé celles d'Arras et M. Giry celles de Saint-Omer; les inventaires des autres dépôts municipaux ont paru pour la plupart. D'ailleurs, ce dépouillement avait été fait en grande partie, il y a longtemps déjà, pour le compte d'Augustin Thierry, et les résultats en ont été consignés dans des fiches qui sont conservées aujourd'hui à la Bibliothèque nationale dans le fonds des Nouvelles acquisitions françaises, et que nous avons consultées.

On trouvera en appendice, à la fin de cet ouvrage, le Catalogue des actes de Louis VIII, de 1223 à 1226. Les éditeurs du tome XIX des Historiens de France assurent que « les chartes et les « ordonnances de Louis VIII ne sont pas nombreuses ». Il nous suffira de faire remarquer que notre Catalogue comprend 463 numéros; les actes de ce règne de quarante mois sont donc proportionnellement beaucoup plus nombreux que ceux du règne de Philippe-Auguste². La source la plus abondante où nous ayons puisé est naturellement le Trésor des chartes. Pour l'époque qui nous occupe, on sait que les pièces des layettes, sauf celles du supplément, ont été publiées par Teulet. C'est le registre E de Philippe-Auguste (JJ. 26 des Arch. nat.) qui a été employé par les clercs de Louis VIII; certains feuillets perdus peuvent être reconstitués à l'aide du registre F (9778 du Fonds latin) qui est une copie de E; le registre JJ. 31, compilation faite sur l'ordre de saint Louis, nous a été très utile aussi. Le JJ. 30A et le JJ. 275 sont des recueils d'actes relatifs au Midi; il faut y joindre le Manuscrit additionnel 17308 du British Museum, registre du commencement du XIV^e siècle, contenant des documents relatifs à l'ancien comté

1. Le « Premier Cartulaire d'Artois » est le registre B. 1593 des Archives du Nord. Quant au Deuxième Cartulaire (B. 1594), il est très mutilé et ne contient plus les chartes de Louis de France que signale Godefroy.

2. M. Delisle a recueilli 2262 actes de Philippe-Auguste, qui a régné quarante-quatre ans. Ajoutons que, pour le choix des actes dont se compose notre Catalogue, nous avons adopté la méthode qui a été suivie par cet érudit, et qui nous a semblé légitime et profitable.

de Toulouse; les publications de textes faites dans la nouvelle édition de l'Histoire du Languedoc ne rendent pas complètement inutile le dépouillement de ces recueils. Quant aux autres registres du Trésor, ils ne contiennent que peu d'actes de Louis VIII.

Nous avons compulsé également avec profit une partie des séries H, K, L, M, P, R et S des Archives nationales, les recueils d'originaux ou de copies et les cartulaires des Fonds latin et français de la Bibliothèque nationale, ainsi que les grandes collections des XVII^e et XVIII^e siècles: celles qu'ont formées Baluze, Doat et dom Grenier, celles qui portent les noms de Brienne et de Moreau nous ont été particulièrement précieuses¹. Il y a aussi des actes de Louis VIII dans les Archives départementales du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, sans compter les dépôts que M. Delisle a visités pour former son Cartulaire normand. Quelques inventaires d'Archives communales et hospitalières (Amiens, Douai, Senlis, etc., Hôtel-Dieu de Paris, Saint-Jean de Pont-Audemer), contiennent également des mentions d'actes de Louis VIII. Quant aux collections de Fonteneau (à la Bibliothèque de Poitiers) et d'Afforty (à celle de Senlis), elles ne nous ont presque rien fourni de neuf, non plus que les manuscrits du British Museum.

La diplomatique de Louis VIII est trop sensiblement identique à celle de Philippe-Auguste pour qu'il soit utile d'en retracer les règles, après les travaux de M. Delisle. La seule différence grave est dans la manière de compter les années du règne. « Philippe-Auguste faisait partir du jour du sacre les années de son « règne, nous dit M. Delisle; c'était le système que suivait saint « Louis, et nous en retrouvons l'emploi constant, non seulement « à la chancellerie des papes, mais encore à la chancellerie « des rois d'Angleterre². » Nous croyons que la chancellerie de Louis VIII n'a pas suivi cette règle. Considérons, en effet, le n^o 263 de notre Catalogue; c'est un acte par lequel Louis VIII approuve les décisions de l'évêque de Senlis relatives au règlement de l'abbaye de la Victoire. Cet acte, dont nous n'avons pas l'original, est certainement authentique et il n'y a pas lieu de se défier de la date, qui est la même dans le Cartulaire de Saint-Victor, dans les copies d'Afforty faites d'après l'original,

1. Nous rappelons ici une fois pour toutes que l'abbé Decamps a fait un Cartulaire du règne de Louis VIII, ne contenant que des actes faciles à retrouver autre part. (Bib. nat., Collect. Decamps, vol. 31). Ce cartulaire est reproduit dans les volumes 37 et 38 de la Collection Fontanieu. Nous avons jugé inutile de citer ces Cartulaires dans notre Catalogue.

2. Catal. des actes de Phil.-Aug., Introd., LXXV.